

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**Séance du 08 juin 2021**

Le 08 juin 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, VASSEUR Jean-Jacques, COTTIN Gilbert, BOUTHORS Frédéric, LEMAIRE Rémi, LAVILLETTE Vanessa, GRANDHOMME Didier, BOROWIAK Emilie, ROUCOU Jérémy

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. JONARD Fabien, PARMENTIER Régis

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Gilbert Cottin

## **1/ CIMETIÈRE**

### **a/ Approbation du projet d'extension du cimetière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes urbaines, la création et la modification des cimetières relèvent d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du Préfet. Pour les communes rurales (moins de 2000 habitants), la procédure est au contraire beaucoup plus simple. Les conseillers municipaux bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations sous réserve du respect des règles d'urbanisme (PLUI). Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

La commune de Pas-en-Artois dispose actuellement d'un cimetière situé à l'entrée ouest du village lieudit « Le Bourg » en bordure de la rue Notre Dame et à proximité de la zone urbaine.

Après recensement, le nombre de places restantes à ce jour pour les inhumations est de 8.

Les données communales des décès sur les 10 années précédentes sont :

2011 : 8 ; 2012 : 9 ; 2013 : 10 ; 2014 : 10 ; 2015 : 11 ; 2016 : 11 ; 2017 : 11 ; 2018 : 6 ; 2019 : 10 ; 2020 : 12 soit une moyenne arrondie de 10

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit qui ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire aux demandes de concessions en cours et à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> en continuité du cimetière actuel est envisagée sur les parcelles D20 et D21. Ces parcelles sont classées en zone Ub du PLUI et sont propriétés de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2223-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur des parcelles adjacentes au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur la parcelle D20 et sur une partie de la parcelle D21, lieudit « Le Bourg » appartenant à la commune et sur une étendue en rapport avec les besoins de la commune ;

Décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'approuver le projet d'extension du cimetière communal sur les parcelles D20 et D21 appartenant à la commune,

Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **b/ Règlement du Columbarium**

Article 12 : Suppression de la phrase : « La dispersion des cendres au jardin du Souvenir est gratuite »

Ajout de l'article 13 : Inscription et expression de la mémoire :

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement en mairie. Un droit de dispersion de 60,00 euros sera demandé. Une plaque standard sera fournie par la commune (avec inscription des nom, prénom et date de naissance) et sera apposée sur la colonne des remarques dans les 2 mois suivant la dispersion.

### **c/ Règlement du cimetière**

Il est décidé de compléter l'article 6 comme suit :

Pour avoir le droit d'être inhumé dans le cimetière communal, il faut être dans une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, que que soit le domicile de la personne ;
- Être domicilié dans la commune ;
- Bénéficiaire d'une concession familiale ;
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger.

Pour prétendre réserver une concession trentenaire, il faut être domicilié dans la commune et avoir plus de 55 ans.

Une concession pourra exceptionnellement être attribuée à toute personne non domiciliée dans la commune pouvant justifier par courrier d'une attache avec la commune et après réunion et avis de la commission communale.

## **2/ DÉLIBÉRATION**

### **a/ Édification de clôture :**

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud, dont la commune fait partie, a été approuvé le 25 mars 2021. Ce dernier est devenu opposable le 14 avril 2021. Il est rappelé que le PLUi fixe des règles de hauteurs, de type de clôture,...

Il est également précisé que l'édification d'une clôture n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf, si le Conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Monsieur le Maire précise que l'instauration d'une déclaration préalable lui permettrait de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces déclarations sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toute autre autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Une copie de la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

### **b/ Permis de démolir**

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est à dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toute autre autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Une copie de la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

### **c/ Inscription sur le monument aux morts**

Sur demande de la famille et sous réserve de la réception de l'accord écrit de l'Office National des Anciens Combattants, les conseillers municipaux acceptent l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Quentin Pauchet, mort pour la France au Mali en décembre 2020 et inhumé dans le cimetière communal.

### **d/ Projet de construction d'un dojo par le SIVOM**

Monsieur le Maire fait part de l'intention du SIVOM de construire un dojo.

Il présente les 2 projets :

N° 1 : Construction du dojo par ajout d'un étage au dessus des vestiaires de la salle de sport pour un montant de : 432 982,00 € HT

N° 2 : Construction du dojo par extension de la salle de sport pour un montant de : 336 060,00 €

Ce projet sera réalisé s'il répond à 3 conditions :

- Accord de la majorité des 31 communes,
- Obtention de subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux,
- Pas de hausse de la participation des communes (actuellement 5,50 € / habitant)

Après en avoir délibéré et considérant que le projet n° 2 comporte moins de contraintes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite, les conseillers municipaux optent pour le projet n° 2 : « Extension de la salle de sport » et donnent leur accord au SIVOM sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

### **e/ Tarifs de location de la salle des fêtes.**

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis de nombreuses années.

Après avoir étudié les tarifs d'autres communes et après en avoir délibéré, il est décidé que la commission « Bâtiments » se réunira et proposera de nouveaux tarifs lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **f/ Réflexion sur la suppression des régies**

Avec la programmation de la fermeture de la trésorerie d'Avesnes le Comte en 2023, il apparaît opportun de supprimer les régies de recettes de la commune (garderie, marché et salle des fêtes) et de mettre en place un système de facturation notamment en utilisant le logiciel « Payfip ».

Les conseillers municipaux décident de supprimer ces régies. Néanmoins, des renseignements supplémentaires seront pris auparavant afin que cette suppression soit effective pour la rentrée des classes 2021.

### **3/ DOSSIERS EN COURS**

#### **a/ Postes d'adjoints techniques.**

Deux personnes ont été recrutées à la suite d'un entretien et d'un questionnaire technique. Il s'agit de MM. Jérôme Thilliez et Harry Leroy. Leur nomination devrait intervenir au début du mois de juillet, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations professionnelles.

#### **b/ Recrutement d'un agent territorial**

Le contrat de droit privé de l'agent chargé de la médiathèque arrive à échéance fin octobre 2021 et ne pourra pas être renouvelé. Une déclaration de vacance de poste sera faite auprès du Centre de gestion et une fiche de poste sera rédigée. (Pour rappel, ce poste comprend la gestion de la médiathèque ainsi que la surveillance à la garderie et des travaux d'entretien ménager aux écoles)

Une commission de recrutement est créée afin d'étudier les candidatures.

Elle est composée de : MM. Arnaud Douchet, Magalie Jonard, Claudine Ménard, Gilbert Cottin et Rémi Lemaire.

#### **c/ Travaux sur le pont d'Authie**

Après une interruption de quinze jours afin de préparer un coffrage perdu, les travaux ont repris début juin et sont bien avancés. Ils devraient être terminés pour le début juillet.

#### **d/ Toiture de la nouvelle salle de javelot.**

Un 2<sup>e</sup> devis est présenté par la société Setup Renov pour un montant de 1850,75 € HT. Il est accepté par les conseillers municipaux, sous réserve que les travaux soient exécutés avant le 1<sup>er</sup> septembre. Les factures seront réglées en section d'investissement.

### **4/ FÊTE DU 14 JUILLET ET FÊTE COMMUNALE**

#### **Programme provisoire**

13 juillet : retraite aux flambeaux. Recherche d'un ensemble musical pouvant l'animer.

14 juillet : Commémoration au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur en extérieur et d'un défilé jusqu'au terrain de sport avec la participation de l'harmonie municipale.

Samedi 17 juillet : Concours de pétanque sur le terrain de foot.

Dimanche 18 juillet : Brocante (à confirmer), Concert à partir de 17 heures sur la place du petit marché avec le groupe Fiesta Family (devis d'un montant de 7 200,00 € HT soit 7 5896,00 € accepté par les conseillers municipaux)

Lundi 19 juillet : Concours de tir et de javelot rue des montagnes.

Mardi 20 juillet : Concours de tir et de javelot rue des montagnes. Repas champêtre. Feu d'artifice.

### **5/ DEVIS**

Les conseillers municipaux acceptent les devis suivants de Frévent Motoculture Service pour le remplacement de matériel du service technique :

Souffleur Echo pour 585,00 euros TTC, compresseur à air 100 litres pour 459,00 euros TTC.

Les factures seront réglées en section d'investissement.

Les conseillers municipaux acceptent l'achat de 12 jeux « Circino » pour un montant de 198,00 € TTC.

### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

**a/ Organisation du temps scolaire :** Suite à la décision du Conseil d'école du 19 mars 2021 et après avis favorable de l'Inspection Académique, les conseillers municipaux donnent leur accord pour le maintien des horaires actuels : semaine de 4 jours.

**b/ Reprise de concessions :** Les conseillers municipaux acceptent de reprendre la concession n° 338 appartenant à M. Jean-Marie HERMANT pour un montant de 55,79 euros.

La séance est levée à 01h00.